

La commission de suivi de site (CSS) de la société COVED s'est réunie le 16 décembre 2015, à 15 h 45, à la mairie de PANAZOL, sous la présidence de M. Gérard JOUBERT, directeur de la direction des collectivités et de l'environnement de la préfecture,

Etaient présents :

Liste des personnes présentes :

Représentants de l'état

Monsieur Gérard JOUBERT, directeur de la direction des collectivités et de l'environnement

Monsieur Stéphane NADAUD, inspecteur de l'environnement à l'UT 87 de la DREAL

Monsieur Florian BESSE, responsable UT 87 Santé Environnement ARS

Représentants des collectivités territoriales

Madame DAMAYE, commune de Panazol

Madame PEYRAT, commune du Palais sur Vienne

Représentant de l'exploitant

Monsieur Guillaume PÉPIN, Directeur des exploitations Région Centre

Monsieur Julien DIJOUX, Responsable d'exploitation Région Centre

Représentant des riverains ou associations de protection de l'environnement

Madame Carole SALESSE, Association BARRAGE, accompagnée de son suppléant Monsieur Bernard CLEMENCON

Monsieur Francis COISNE, président de l'association pour la protection du cadre de vie des habitants de la commune de Panazol et ses environs

Monsieur Yvan TRICART, Association Limousin Environnement

Collège Salariés :

Monsieur Jean-François MARIN, secrétaire du CHSCT

Monsieur Emmanuel MORILLON, délégué du personnel CGT

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de réunion de la CSS du 27 novembre 2014
2. Point sur les modifications de la composition de la CSS
3. Situation de l'entreprise : présentation de l'exploitant par Monsieur DIJOUX
4. Contrôles effectués par l'inspecteur de l'environnement : rapporteur DREAL
5. Questions diverses

Préalablement à la tenue de la commission de suivi de site de COVED, les membres ont visité l'installation située Puy Moulinier à Panazol.

Monsieur JOUBERT ouvre la séance de la CSS de Coved à 15h45 et remercie la commune de Panazol pour son accueil, les membres d'être présents et l'exploitant pour l'organisation de la réunion et de la visite de leur site (suite à une demande formulée lors de la dernière CSS).

1. Approbation du procès-verbal de réunion de la CSS du 27 novembre 2014

Aucune remarque et observation n'ayant été faite sur le procès-verbal de la réunion du 27 novembre 2014, **Monsieur JOUBERT** considère celui-ci comme approuvé.

2. Point sur les modifications de la composition de la CSS

Monsieur JOUBERT présente les changements de la composition des membres de la CSS. Suite aux élections des conseillers départementaux, Monsieur Laurent LAFAYE est reconduit dans ses fonctions en qualité de représentant titulaire du conseil départemental, Madame MARTINEAU étant sa suppléante.

Dans le collège de l'exploitant, Monsieur Julien DIJOUX remplace Monsieur Julien PORTAIS et Monsieur Aurélien MANENQ est désigné suppléant de Monsieur Guillaume PÉPIN.

3. Situation de l'entreprise : présentation de l'exploitant par Monsieur DIJOUX

• Présentation du Groupe et du site de Panazol

Monsieur DIJOUX rappelle que le Groupe SAUR pèse 1,5 md de CA avec 13 000 collaborateurs. Il travaille pour 10 000 collectivités soit 12 millions d'habitants, en matière de traitement de l'eau, des déchets et autres activités. La Coved, filiale propriété du groupe réalise un CA de 324 millions avec 2 900 collaborateurs et concernent 5 millions d'habitants.

L'organigramme de Coved est divisé en 3 grandes régions déléguées : l'Est, l'Ouest et le Nord. La région Centre, gérée par Guillaume PÉPIN, fait partie de la région Ouest, elle-même gérée par Monsieur PINARDEAU.

Les missions de la Coved comprennent la collecte, les déchetteries, le balayage, le tri et le traitement de matières non dangereuses. Le site emploie 9 personnes dont Francis BREJAUD (pour la partie tri et traitement) et Jean-François MARIN (pour la partie transports) tous deux représentants salariés de la CSS et qui encadrent l'activité sur l'Indre et la Haute-Vienne.

Panazol est un site de multi-activités dédié à l'installation de stockage d'amiante lié et de déchets inertes. Des matériaux inertes servent à recouvrir l'amiante lié au fur et à mesure de l'exploitation de l'alvéole. Il gère également des prestations de transports de déchets et de mises à disposition de bennes.

Panazol est aussi une plate-forme de tri et de valorisation de déchets que les agents trient manuellement ou mécaniquement avant leur transfert en filières de revalorisation.

Enfin, Coved prend en charge des contrats de balayage de voirie, principalement pour la Haute-Vienne, gérant le balayage de gravillonnage après réfection des routes ou tout chantier de ce type poursuit **Monsieur DIJOUX**.

- **Historique et autorisation du site de stockage**

L'autorisation de créer une zone de stockage de déchets inertes a été accordée le 25 avril 1996 par arrêté municipal avant plusieurs arrêtés préfectoraux en dates du 26 novembre 2008, du 26 juillet 2012 et du 16 octobre 2014.

La zone où se trouvent les bâtiments de l'exploitation de la plate-forme de tri-transfert est autorisée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, par arrêté préfectoral en date du 14 mai 2009, puis par arrêtés préfectoraux en dates du 26 juillet 2012 et du 16 octobre 2014. Ce dernier régissant les activités de tri-transfert et d'enfouissement du site .

- **Évolution des différents tonnages depuis l'ouverture**

Sur le site de stockage, Coved a reçu 2 389 tonnes de déchets inertes en 2013 contre 3 097 tonnes en 2014 explique **Monsieur DIJOUX** et 4 806 tonnes de déchets d'amiante lié en 2013 contre 4 139 tonnes en 2014. Si l'amiante lié a connu une grosse diminution du gisement, à l'inverse, Coved a réceptionné beaucoup plus de déchets inertes ceci s'expliquant par le système d'exploitation du site qui repose sur une alvéole en forme de langue augmentant ainsi son besoin en matériaux.

Monsieur TRICARD rappelle que l'arrêté préfectoral avait accepté 50 000 tonnes jusqu'en 2018, date de fin de l'exploitation. Que se passera t-il si le quota n'est pas rempli ?
Y aura t-il un nouvel arrêté préfectoral ?

Monsieur PÉPIN précise qu'actuellement, la Coved est en pleine réflexion sur l'avenir du site. D'ici 3 ans, un bilan économique du site sera établi.

Malgré la diminution constante du tonnage d'amiante, **Monsieur PÉPIN** pense qu'une partie des flux devrait revenir dans ce type d'installation. Si les gisements classiques du type ondulés tendent à disparaître, la législation évolue et maintenant Coved s'intéresse au renouvellement des enrobés contenant des fibres d'amiante. C'est un marché prometteur avec comme principale contrainte de déconstruire ce revêtement par plaques et non sous forme de fraisât pouvant libérer des fibres d'amiante. Si ce marché est porteur, Coved mettra en place un dossier motivé pour profiter de toute la géométrie autorisée du site.

Sur la plateforme de tri-transfert reprend **Monsieur DIJOUX**, le gisement de DIB, exclusivement capté sur la Haute-Vienne est passé de 2 700 tonnes par an à 3 500 tonnes en 2014 dont un tiers est revalorisé, le bois (bois de palettes) étant le gisement le plus valorisé.

Monsieur TRICART souhaite savoir si une partie du tri est destinée à être incinérée.

Monsieur DIJOUX précise qu'il s'agit de valorisation de matière et non énergétique.

- **Concernant la conformité des apports et le suivi réglementaire**

Suite à des apports non conformes en 2013, **Monsieur DIJOUX** explique que le Préfet a mis en demeure Coved de renforcer ses contrôles.

En 2014, la DREAL a mené 2 inspections (les 21 & 26 août 2014) qui ont mis en relief des remplissages incomplets des bordereaux de déchets amiantés.

En réponse à ces remarques, Coved a mis en place plusieurs mesures sur l'acceptation des déchets avec de nouvelles instructions de travail concernant l'amiante lié et les déchets inertes. Elle a affiché les listes des déchets acceptés et a également aménagé une aire de reconditionnement afin de protéger les matériaux arrivant endommagés sur le site.

En parallèle, elle a mis en place des fiches de refus d'apport à utiliser lorsque la matière reçue est mal conditionnée. Coved est très vigilant sur ce point affirme **Monsieur DIJOUX**.

La visite de la DREAL du 10 novembre 2015 n'a engendré aucune remarque particulière sur le site et ses activités.

Le 17 novembre suivant, Coved a recontacté la DREAL pour signaler un désamianteur particulier qui avait mal conditionné ses apports amiantés. Le conditionnement n'étant pas en règle, la Coved a dû refuser une partie du chargement par rapport à ses instructions préalables d'acceptation.

Chaque année, Coved fait assurer le contrôle régulier de ses installations par des organismes agréés. Ainsi, sont contrôlés, à minima annuellement, le pont bascule, les installations électriques, le portail de détection de radioactivité, les engins de manutention de charges et les décanteurs d'hydrocarbures...

Il en va de même pour la qualité des eaux qui est contrôlée par le laboratoire agréé IANESCO assurant ses prélèvements sur site au niveau du bassin de décantation et analysant les différents paramètres prévus dans l'arrêté.

Monsieur DIJOUX informe qu'aucune non-conformité n'a été notée pour 2015.

- **Incidents sur site**

Alors qu'en 2014, aucun incident n'est à noter, un accident du travail s'est produit le 9 mars 2015. Pendant qu'il manipulait un panneau d'armoire en bois, Monsieur Morillon a ressenti une forte douleur à l'épaule gauche.

Le 15 juillet 2015, un départ de feu a eu lieu sur la plate-forme de tri. Il s'agissait de fumeroles de laine de verre qui avaient commencé à se consumer et tout a été immédiatement maîtrisé grâce aux 2 extincteurs et à l'arrosage effectué dans la foulée.

- **Investissements et travaux sur site**

Pour se conformer à l'arrêté préfectoral et dans le cadre de son développement, Coved a réalisé de nombreux travaux et investissements entre 2012 et 2014.

Ainsi, Coved a procédé à de lourds investissements et travaux avec le curage de la lagune qui était arrivée à saturation en termes de dépôt de vase en fond de bassin de décantation, ceci expliquant en partie pourquoi la lagune est actuellement en dessous de la surverse.

Pour faciliter les conditions de travail des salariés et augmenter le taux de tri revalorisé, la Coved a construit un nouveau bâtiment de tri pour éviter les envols ou la dégradation de la matière. Des logettes de stockage dédiées au bois et aux déchets verts ont également été créées. Enfin, une nouvelle alvéole d'enfouissement d'inertes et d'amiante lié a été aménagée et clôturée.

Coved a également mis en service un portique de détection de la radioactivité, de la réfection des bordures et enfin aménagé une aire d'accès à la lagune pour les pompiers.

Concernant le curage de la lagune, **Madame SALESSE** souhaite connaître la destination des boues.

Monsieur DIJOUX répond qu'elles sont retraitées par la SAUR et mises en épandage.

Coved doit également faire face à des dépenses d'entretien au fur et à mesure du développement du site avec le broyage de l'ancien casier qui est toujours entretenu, le retalutage du nouveau casier qui a été effectué en novembre dernier pour arriver à la situation actuelle. Au niveau hydraulique, une étude hydrogéologique a été menée dans le cadre de la mise en place du nouveau casier, 3 piézomètres ont été posés et un aménagement hydraulique a été opéré au niveau de la lagune.

Monsieur JOUBERT précise que la visite du site a bien éclairé les membres de la CSS expliquant ainsi le peu de questions posées actuellement.

Monsieur TRICART souhaite connaître la destination des boues de récupération quand la lagune est nettoyée.

Les boues sont analysées et peuvent aller en épandage si elles respectent un certain seuil , d'autant qu'il s'agit de matière inerte.

Monsieur TRICART demande si les boues ne sont pas chargées en métaux.

Monsieur PÉPIN précise que ce n'est pas Coved qui choisit la destination des boues.

Le prestataire qui les récupère, les analyse et en choisit la destination.

Aujourd'hui, les métaux lourds présents dans les stations d'épuration proviennent de la concentration en métaux dans les boues de STEP (station d'épuration) ou des eaux résiduelles issues du traitement des lixiviats de centre de stockage. Ici, ce n'est pas le cas, Coved ne détenant que de l'inerte : du béton, du gravât, de l'amiante qui ne rejettent pas de métaux lourds.

Dans les mesures, la conductivité de l'eau prouve qu'elle est chargée en minéraux affirme **Monsieur TRICART**.

Monsieur PÉPIN répond que la DREAL a souhaité suivre 2 paramètres non règlementés dans l'arrêté que sont la conductivité et les sulfates. Pour donner un ordre de grandeur, ici la conductivité, c'est 1,5 fois à 2 fois la conductivité que l'on peut retrouver dans des eaux de surfaces naturelles. Si, on regarde le fond géochimique local, Coved présente un taux un peu plus élevé qui peut être dû aux déchets eux-mêmes : si par exemple une dalle qui a reçu énormément de sel de déneigement est réceptionnée alors la conductivité sera importante.

En absolu, il n'y a pas de limite rajoute **Monsieur PÉPIN**, le taux est correct, l'important est de suivre l'évolution de ce paramètre. Si jamais l'augmentation était continue, il faudrait se poser des questions et en étudier la provenance.

Pour les sulfates, c'est la même chose. Le taux s'approche par exemple de 1000 mg/l alors que l'eau minérale « Hépar » présente un taux de 1800 mg/l. C'est assez étonnant d'avoir des taux de sulfate aussi élevés. Aussi, il est important de le suivre et d'observer si cette courbe de sulfate décroît (conformément aux nouvelles réglementations) ou bien si le site continue à se charger de ce type d'élément. On obtient des tendances sur l'évolution des déchets qui vont permettre explique **Monsieur PÉPIN** de pouvoir extrapoler sur le fonctionnement pour l'avenir.

Monsieur TRICART souhaite connaître le prix de la tonne par rapport au prix moyen du marché. Le site était relativement bon marché rajoute t-il lorsqu'il fonctionnait sous un arrêté municipal.

Sur ce type d'activité répond Monsieur PÉPIN, le prix de la tonne est lié aux investissements, l'impact des contrôles étant peu élevé. C'est une activité économique dans laquelle les exploitants ont 80 % de charges fixes constituées par les investissements et les travaux, la main d'œuvre ne représentant qu'une faible part, précise t-il.

Ce qui fait le prix, c'est la concurrence.

Faisant face à un effondrement des tonnes captées, Coved a alerté la préfecture, l'année dernière afin qu'elle puisse mener une action sur le département limitrophe pour harmoniser les conditions de concurrence.

Monsieur TRICART précise que Coved est passée 13 000 tonnes à 3000 tonnes.

En effet, confirme Monsieur PÉPIN, une partie du gisement a disparu. Aujourd'hui, les chantiers de rénovation des bâtiments de l'armée ont cessé, idem pour les agriculteurs. Coved est présente sur des gisements beaucoup plus diffus avec des activités de démontage local par des TPE et des artisans.

Monsieur TRICART précise que la production a été divisée par deux au moment où a été pris l'arrêté préfectoral.

Le tonnage de 13 000 tonnes avait été atteint grâce à une série de grosses opérations que Coved avait récupérées répond Monsieur PÉPIN.

La crise économique arrivant, ces grosses opérations ne se font plus. Les secteurs du bâtiment et de la construction sont dans un trou d'air depuis plusieurs années. Il n'y a plus requalifications de zones ou de friches depuis 2 ans.

Cependant, précise Monsieur TRICART, l'arrêté préfectoral était vraiment nécessaire et bénéfique pour le site. Aujourd'hui, il se dit satisfait de son allure et de son évolution.

Concernant l'aspect concurrentiel, Monsieur JOUBERT demande s'il s'agit bien du département de la Corrèze et précise qu'aujourd'hui les choses sont rentrées dans l'ordre, un arrêté ayant été pris le 15 avril 2015 rendant la réglementation équivalente à celle de Coved.

Monsieur JOUBERT précise que faire l'amalgame entre la prise de l'arrêté préfectoral et la chute de l'activité lui paraît peu recevable.

Monsieur TRICART remarque qu'avec l'arrêté préfectoral, on n'a plus intérêt à transporter cette amiante qui arrivait d'assez loin (de la région de Clermont Ferrand ou de Toulouse) par conséquent Coved a dû perdre une partie de ces gisements. Coved est présente à Toulouse, pourquoi se déplacer à Panazol.

Monsieur PÉPIN précise qu'à Toulouse Coved ne fait pas de stockage d'amiante.

Monsieur JOUBERT souhaite connaître la tendance pour 2015.

Monsieur PÉPIN répond qu'en 2015, l'activité devrait baisser encore mais que la chute devrait se stabiliser.

Monsieur JOUBERT souhaite connaître l'origine géographique des clients les plus éloignés.

Monsieur PÉPIN précise que les clients vont jusqu'à Bordeaux, et que le coût du transport est un frein au coût global de prestation. En contrepartie, l'évolution de la réglementation pour l'élimination des enrobés amiantifères offre de nouvelles perspectives.

Monsieur JOUBERT s'adresse à la DREAL afin de savoir s'ils ont des compléments sur cette réglementation.

Monsieur NADAUD répond qu'il s'agit de la réglementation sur les travaux publics.

Monsieur PÉPIN précise que c'est un texte de loi qui est sorti il y a un an et demi.

Madame SALESSE souhaite savoir si le site est calibré pour recevoir ces enrobés.

Monsieur PÉPIN répond que cela sera exactement comme aujourd'hui : au lieu d'avoir des tôles de fibres ciment, l'enrobé sera découpé sur place par plaques et mis en big bag sur palette filmée, la seule contrainte étant la certitude d'avoir affaire à de l'enrobé (du bitume) et non pas du goudron interdit depuis plusieurs années. Cependant, il est peu présent dans nos régions et Coved est équipée de bombes de peinture qui détectent le goudron.

4. Contrôles effectués par l'inspecteur de l'environnement

Monsieur JOUBERT donne la parole à **Monsieur NADAUD** pour présenter le bilan de la DREAL pour l'année 2015.

La DREAL a mené une inspection du site le 24 février 2015.

Suite à des conditions d'admission non-respectées, un arrêté de mise en demeure a été pris le 24 octobre 2014. L'inspection a permis de vérifier que l'arrêté était bien suivi. A savoir, qu'aucun déchet interdit n'était présent sur l'installation de stockage, que les conditions d'admission des déchets étaient bien respectées. Une vérification des certificats d'acceptation préalable des déchets (nature et caractérisation de base) et des bordereaux de suivi des déchets a donc été menée.

Les procédures d'acceptation des agents ont été également contrôlées ainsi que les conformités de conditionnement ou de sur-conditionnement des déchets d'amiante lié.

Enfin, la DREAL a vérifié si Coved mettait à disposition des apporteurs du matériel de sur-conditionnement.

Une vérification du respect des quantités annuelles a été menée.

Coved a reçu 4 139 tonnes d'amiante lié en 2014 pour 7 500 tonnes autorisées et 3 098 tonnes de déchets inertes pour 16 000 tonnes autorisées. Sur une période de 10 ans (du 26/11/2008 au 26/11/2018) c'est 27 580 tonnes d'amiante lié qui seront réceptionnées pour 50 000 tonnes autorisées et 42 512 tonnes de déchets inertes pour 120 000 tonnes autorisées.

Un contrôle des dispositions des déchets dans le casier a été fait pour savoir si la couverture de l'amiante par des matériaux inertes était bien en place et pour vérifier si Coved avait suffisamment de terre pour les besoins de l'exploitation.

Monsieur NADAUD a ensuite procédé à l'analyse du rapport annuel d'activité qui reprend les données de surveillance des eaux pluviales en 4 points différents de rejets.

Depuis 2013, aucune anomalie flagrante n'a été observée. On note surtout l'absence de métaux. Par contre, au point de rejet n°4, la DREAL a enregistré une présence de matière en suspension (MES), la valeur limite étant fixée à 100mg/l.

Deux autres paramètres non réglementés sont également étudiés, précise t-il : la conductivité et les sulfates présents dans l'eau. La DREAL a retrouvé des valeurs un peu élevées ; ces données vont être suivies comme marqueurs afin d'étudier ce qui se passe au niveau du stockage.

En 2013, Coved a installé 3 piézomètres sur le site. Sur le piézomètre aval, la DREAL a noté une conductivité élevée (1 130 $\mu\text{S}/\text{cm}$) mais identique à certaines eaux vendues dans le marché ; la valeur limite pour la potabilité étant établie à 1 100 $\mu\text{S}/\text{cm}$ pour la consommation humaine. Quant aux sulfates, on a trouvé 320 mg/l pour une valeur limite établie à 250mg/l.

Monsieur TRICART demande si des mesures sont faites à la sortie de la lagune.

Monsieur NADAUD précise que la DREAL demande à l'exploitant de faire des mesures. La DREAL peut demander à des organismes agréés de faire des contrôles inopinés, contrôles qui n'ont pas été proposés à ce jour. La DREAL enregistrant les mesures données par l'exploitant et effectuées par le laboratoire agréé IANESCO. Sur certaines périodes la DREAL a noté le manque

de mesure faite au point n°1, sans doute due en l'absence de surverse comme c'est le cas aujourd'hui. Aucune anomalie n'est constatée depuis 2014.

5. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé et ne notant aucune question diverse, **Monsieur Joubert** remercie la commune de Panazol pour son accueil et l'ensemble des participants pour leur présence.

Il donne rendez-vous à chacun pour la prochaine réunion de CSS qui aura lieu l'an prochain. En raison des contraintes d'emploi du temps des membres du bureau et en l'absence de règlement intérieur s'y opposant, **Monsieur Joubert** propose de recourir à des échanges par courriel pour définir le prochain ordre du jour à la place de la demi-journée passée en préfecture, ce que chacun valide.

Monsieur TRICART ajoute que l'important c'est d'avoir les documents présentés en amont de la réunion.

La séance est levée à 16h45.

Le Président,



Gérard JOUBERT